

2. AVIS SUR LES DOSSIERS CNPN

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-07-13b-00714
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00714-0FT-001

Dénomination du projet : Eole

Lieu des opérations : 78440 - Gargenville...

Bénéficiaire : BONNEROT Anne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est remarquablement mené :

- les inventaires sont satisfaisants,
- les enjeux écologiques correctement appréhendés,
- la séquence - Eviter - Réduire - Compenser globalement bien équilibrée.

En revanche la concrétisation et la mise en œuvre des mesures compensatoires sont plus aléatoires et manquent de garantie (imprécisions et aléas dans les formulations employés). Par ailleurs, bien que cohérentes, elles sont sous-dimensionnées en surface.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette dérogation à la protection des espèces protégées sous les conditions suivantes :

- la garantie des mesures foncières et de gestion concernant la compensation doit être acquise avant l'autorisation formelle des travaux, notamment celle concernant les milieux boisés ;
- le secteur situé sur la commune de Gargenville, le site d'ISSOU, devra être classé en arrêté de protection de biotope pour assurer une protection pérenne du site. Rien ne s'y oppose étant donné le statut foncier et la restauration envisagée dans le cadre des mesures compensatoires prévues. Un gestionnaire devrait être associé ;
- le pétitionnaire envisage une action foncière sur 8,5 ha sur le site de Mousseaux-sur-Seine avec plusieurs aléas liés aux actuels propriétaires. Pourquoi ne pas élargir sa recherche sur 20 ha pour atteindre l'objectif et arriver plus certainement et rapidement à l'objectif. Il faut envisager un plan de gestion sur ces espaces y compris la gestion aléatoire des parcelles incluses non disponibles qui apporteront une certaine diversité avec laquelle il faudra composer ;
- les suivis sur les mesures compensatoires devront être portés à 30 ans .

MOTIVATION ou CONDITIONS

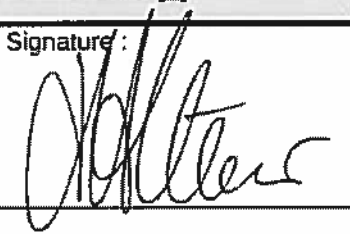
Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le :

14 septembre 2016

Signature :



AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-07-13b-00714
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00714-0FT-001

Dénomination du projet : Eole

Lieu des opérations : 78440 - Gargenville...

Bénéficiaire : BONNEROT Anne

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées <i>Cardamine impatiens</i> [la Cardamine impatientie] et <i>Draba muralis</i> [la Drave des murailles] pour la réalisation, par SNCF Réseau, du projet EOILE de prolongement du RER E vers l'Ouest dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, sous conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) de réaliser un diagnostic complémentaire pré-travaux et d'en prendre en compte les résultats dans les actions d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre, (2) de prendre toutes les mesures appropriées d'évitement et de réduction d'impact (par repositionnement du projet, balisage et mise en défens des stations pouvant être évitées, suivi du chantier), afin d'éviter tout impact direct ou indirect sur l'espèce protégée <i>Phelipanche purpurea</i> [l'Orobanche pourpre] et limiter au strict minimum les impacts sur les deux espèces protégées impactées et les autres espèces patrimoniales présentes, en particulier <i>Leonurus cardiaca</i> [l'Agripaume cardiaque], (3) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'expansion d'espèces exotiques envahissantes et de n'utiliser que des espèces indigènes en Ile-de-France et de semences de provenance régionale pour les opérations de végétalisation envisagées, (4) de récolter des semences des deux espèces protégées impactées, ainsi que de l'Agripaume cardiaque pour en assurer une conservation <i>ex situ</i>, en partenariat avec le CBN du Bassin parisien, (5) d'assurer, au titre des mesures compensatoires, la conservation pérenne (avec mise en place d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope) et la gestion conservatoire en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines (CD 78), d'une zone de délaissé ferroviaire d'au moins 10 à 15 ha à Issou, qui devra également intégrer des habitats de l'Orobanche pourpre au titre de la compensation à l'impact sur l'habitat de cette espèce, (6) d'établir et appliquer de manière pérenne un plan de gestion conservatoire de cette zone (qui devra être validé par le CSRPN d'Ile-de-France), afin d'assurer la conservation des espèces végétales protégées et patrimoniales présentes, (7) de réaliser, pendant une période d'au moins 30 ans, tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10 puis tous les 5 ans, un suivi des populations des espèces protégées et patrimoniales évitées et préservées au titre des mesures compensatoires et d'intervenir de manière appropriée en cas de régression des populations de ces espèces, (8) de transmettre régulièrement les résultats des suivis à la DRIEE Ile-de-France, au CBN du Bassin parisien, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN. <p>L'expert délégué et la commission flore estiment que les transferts de populations par semis de graines des deux espèces protégées impactées (Cardamine impatientie et Drave des murailles) ne sont pas nécessaires.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Président du comité permanent	<input type="checkbox"/>	
EXPERT DELEGUE FAUNE	<input type="checkbox"/>	
EXPERT DELEGUE FLORE	<input checked="" type="checkbox"/>	
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 21 Septembre 2016	Signature :	
		
Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN		